



VB/cf - Div n° 6488_04

Paris, le 9 avril 2026

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 21 CONCERNANT VERALLIA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



VERALLIA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 AVRIL 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants, présentée au vote des actionnaires, intègre des actions gratuites qui ne comportent pas l'exigence de critères de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 26 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 26 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 25 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 28 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,50 % du capital.

Il est à noter que la résolution n'intègre pas l'exigence de critères de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de VERALLIA

Le conseil d'administration de VERALLIA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 36,4% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Michel Giannuzzi	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	9	2027	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice Lucas	Dirigeant	Non libre d'intérêts	100%	M	59	FR	4	2029	1	0			
	Bpifrance Investissement représentée par Sébastien Moynot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	7	2027	0	3			
	Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) représentée par Marcia Freitas	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	60	BR	7	2028	1	1	M		
	BW Gestão de Investimentos Ltda représentée par Marina F. Bellini	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	52	BR	6	2027	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Guilherme Bottura	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	46	BR	Nouveau	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Joao Salles	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	44	FR	7	2029	0	3			
	Patrick Guiraud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	-	FR	Nouveau	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Pedro Barandas	Représentant des salariés actionnaires (élection en concurrence)	Non libre d'intérêts		M									
<input checked="" type="checkbox"/>	Beatriz Peinado Vallejo	Représentant des salariés actionnaires (élection en concurrence)	Non libre d'intérêts	100%	F	55	ES	4	2029	0	1			
	Oliver Späth	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	48	DE	3	2026	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Didier Debrosse		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	4	2029	0	2	M		
	Marie-José Donsion		Libre d'intérêts	88%	F	55	FR	7	2028	1	3	P		M
	Virginie Hélias		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	7	2027	1	1		M	
	Pierre Vareille		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	10	2028	0	1		M	M



2. Spécificités

- Les statuts de la société VERALLIA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les résolutions 8 et 9 concernent l'élection en concurrence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Un seul poste de représentant des salariés actionnaires étant à pourvoir au conseil, il est recommandé aux actionnaires de ne voter favorablement qu'à une seule résolution.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

